



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution
ou annotation

MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 4 FÉVRIER 2015

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 4 février 2015 à 9h00, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Monsieur Richard Perreault, Maire	Ville de Blainville
Madame Marlene Cordato, Mairesse	Ville de Boisbriand
Madame Ginette Gagné-Stoklosa, Conseillère	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Ramez Ayoub, Maire	Ville de Lorraine
Madame Madeleine Leduc, Mairesse	Ville de Rosemère
Madame Sylvie Surprenant, Mairesse	Ville de Sainte-Thérèse
Monsieur Guy Charbonneau, Maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Paul Larocque, Maire de la Ville de Bois-des-Filion.

Sont également présents :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général MRC de Thérèse-De Blainville

2015-02-012

OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par Madame Ginette Gagné-Stoklosa
Conseillère Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 4 février 2015 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après avoir terminé les discussions pour le comité plénier, les maires reprennent les délibérations quant à la présente réunion, suite à sa réouverture par monsieur le préfet.

2015-02-013

OBJET: Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit.

1. OUVERTURE ET SUSPENSION DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2014 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2015
4. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL
 - 4.1. Dépôt - Liste de la correspondance au 4 février 2015
 - 4.2. Résolution – Adoption des comptes payés et à payer du 22 janvier 2015 au 4 février 2015
 - 4.3. Dépôt – Rapport d'activités du directeur général – Janvier 2015
 - 4.4. Résolution – Politique sur les frais de déplacement, de repas, de séjour et de représentation du personnel de la MRC
 - 4.5. Résolution – Programme d'aide financière du MAMOT aux MRC : Rapport 2014
 - 4.6. Résolution – Modification de l'heure et du lieu de la séance du conseil du 15 avril 2015



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

5. **AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE**
 - 5.1. **Résolution** - Demande d'émission de certificat de conformité
 - i) Sainte-Thérèse : 1200-40 N.S.
 - 5.2. **Résolution** - Avis de conformité - Projet d'hydro-électricité de la Chamouchouane
6. **DOSSIERS RÉGIONAUX ET MÉTROPOLITAINS**
 - 6.1. **Résolution** - Demande de révision du délai de deux (2) ans à la CPTAQ
 - 6.2. **Résolution** - Nomination de madame Marlène Hutchinson à titre de conseillère aux dossiers des matières organiques pour l'année 2015
 - 6.3. **Résolution** - Conseil d'administration de la Table Action culture - 1 ville/1 siège
 - 6.4. **Résolution** - Bureau du Cinéma et de la télévision des Laurentides - Soutien financier sur 2 ans
7. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-02-014

OBJET: Adoption et suivi - Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2014

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Madame Ginette Gagné-Stoklosa
Conseillère Ville de Bois-des-Filion

QUE l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 18 décembre 2014, soit et est adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-02-015

OBJET: Adoption et suivi - Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2015

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine

QUE l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 21 janvier 2015, soit et est adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-02-016

OBJET: Dépôt de la liste de la correspondance au 4 février 2015

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 4 février 2014 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2015-02-017

OBJET: Adoption des comptes payés et à payer du 22 janvier au 4 février 2015

Il est proposé par Madame Madeleine Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

QUE les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 22 janvier au 4 février 2015 inclusivement, répartis comme suit : 12 734.68 \$ payés et 106 740.77 \$ à payer pour un grand total 119 475.45 \$ soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-02-018

OBJET: Dépôt du rapport d'activités du directeur-général – Janvier

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour information aux membres du conseil, le rapport d'activités pour le mois de janvier 2015 du Directeur général et Secrétaire-trésorier.

2015-02-019

OBJET: Dépôt de la Politique sur les frais de déplacement, de repas, de séjour et de représentation du personnel et des membres du conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC veut se doter d'une Politique sur les frais de déplacement de repas, de séjour et de représentation pour son personnel et ses membres du conseil;

ATTENDU la Politique sur les frais de déplacement, de repas, de séjour et de représentation pour le personnel et les membres du conseil est préparée dans l'objectif d'assurer une saine gestion des finances de la MRC;

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
 Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Sylvie Surprenant
 Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

QUE la Politique sur les frais de déplacement, de repas, de séjour et de représentation pour le personnel et les membres du conseil de la MRC soit adoptée;

QUE ladite politique est rétroactive au 1^{er} janvier 2015;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-02-020

OBJET: Programme d'aide financière du MAMOT aux MRC – Rapport annuel 2014

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de l'entente de gestion entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la MRC de Thérèse-De Blainville en date du 24 mars 2011 dans le cadre du programme d'aide financière aux MRC, la MRC doit fournir au MAMOT un rapport annuel pour obtenir le versement de la somme de 52 185 \$;

ATTENDU QU'il a été convenu de reconduire pour 2014 les mesures de l'Entente 2007-2013 sur un partenariat fiscal et financier;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a pris connaissance du rapport annuel 2014 préparé et présenté par le directeur général;

Il est proposé par Monsieur Ramez Ayoub
 Maire Ville de Lorraine
appuyé par Monsieur Richard Perreault
 Maire Ville de Blainville



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

QUE le conseil approuve le rapport qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 tel que présenté par le directeur général de la MRC;

QUE le conseil autorise le directeur général à signer le rapport annuel de 2014 relatif au Programme d'aide financière aux MRC qui vient d'être présenté au conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville;

QUE copie de ce rapport et de l'avenant soit transmis au MAMOT en vue d'obtenir le versement de l'aide financière de 52 185 \$ à la MRC de Thérèse-De Blainville pour l'année 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-02-021

OBJET: Devancer l'heure et changer de lieu de la séance du 15 avril 2015

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville
appuyé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine

QUE la séance ordinaire de la MRC de Thérèse-De Blainville qui devait avoir lieu à 19h00 le mercredi 15 avril 2015 à 19h00 à l'Hôtel de Ville de Lorraine, est devancée à 18h00 et se tiendra à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Rosemère, sise au 100 Rue Charbonneau, Rosemère, QC J7A 3W1

QUE le secrétaire-trésorier donne un avis public de ces modifications à l'agenda des séances du conseil conformément aux articles 148.0.1 et 433 du Code municipal du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-02-022

**OBJET: Avis de conformité
Amendements à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de
Sainte-Thérèse**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Thérèse a présenté une demande d'amendement à leur réglementation d'urbanisme, soit le règlement : Sainte-Thérèse : 1200-40 N.S. pour étude et approbation de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit dans les 120 jours de la transmission des règlements, les examiner et vérifier la conformité des règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que les modifications apportées par les présents règlements sont :

**Sainte-Thérèse
1200-40 N.S.**

ZONAGE : Règlement modifiant le règlement de zonage 1200 NS et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** les tableaux des spécifications des zones H-216, C-151, C-152, C-153, C-254, C-352, C-353, C-354, C-355, C-346, C-357, C-453, P-382, P-383 et I-276, particulièrement pour les usages permis dans chacune des zones;
- **AJOUTER** l'article 417.1, de manière à régir les constructions modulaires temporaires;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

- **AJOUTER** l'alinéa 15 à l'article 74, de manière à régir les garages isolés;
- **MODIFIER** le deuxième alinéa de l'article 38, de manière à ajouter les revêtements légers;
- **MODIFIER** l'article 84, de manière à réglementer les piscines hors-terre temporaires;
- **AJOUTER** le onzième alinéa à l'article 93, de manière à imposer un délai d'implantation d'une enceinte autour des piscines;
- **MODIFIER** l'article 99, de manière à régir la hauteur des haies de cèdre dans les triangles de visibilité;
- **MODIFIER** l'article 62, de manière à permettre les accès au toit;
- **MODIFIER** l'article 352, de manière à réduire le nombre de logements;
- **MODIFIER** l'article 360, de manière à régir l'épaisseur minimale des lettres;
- **MODIFIER** l'article 93 de manière à ajouter la notion de spa démontable;
- **MODIFIER** l'article 40 afin d'introduire de nouvelles dispositions sur les produits dérivés du bois.

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE l'amendement à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Thérèse, soit le règlement : Sainte-Thérèse : 1200-40 N.S. soit et est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son document complémentaire.

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-02-023

OBJET: Avis de conformité – Projet d'hydro-électricité la Chamouchouane.

ATTENDU QU'Hydro-Québec annonçait avoir besoin de traverser le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville et en particulier le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines pour le projet de ligne à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île, du Saguenay-Lac-Saint-Jean à Montréal;

ATTENDU QUE le site de construction du projet de ligne à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île, du Saguenay-Lac-Saint-Jean à Montréal traverse la forêt du Trait-Carré de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ATTENDU QUE la Forêt du Trait-Carré qui a été protégée après l'acquisition de la servitude par Hydro-Québec il y a déjà plusieurs années est déjà contestable;

ATTENDU QU'un avis du ministre daté du 12 septembre 2014 a été signifié à la MRC de Thérèse-De Blainville demandant un avis de conformité du projet à l'égard des dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville est en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1, art.152), le conseil de la MRC dispose de 120 jours pour donner son avis sur la conformité du projet au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

ATTENDU QUE le tracé proposé par Hydro-Québec emprunte un couloir appartenant à l'entreprise, que celui-ci longe une ligne de transport d'électricité existante ce qui a pour effet de minimiser les impacts négatifs du projet;

ATTENDU la difficulté de trouver un tracé de moindre impact dans la région métropolitaine;

ATTENDU la résolution 2014-11-143 de la MRC de Thérèse-De Blainville, en appui à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans sa requête pour qu'une compensation monétaire forfaitaire soit versée à chacune des municipalités recevant ce genre d'infrastructures en dédommagement pour le manque à gagner en impôt foncier et la perte de jouissance de son paysage naturel, élément de son économie locale et ce, selon les modalités exprimées à ladite résolution;

ATTENDU QU'Hydro-Québec propose, dans son étude d'impact sur l'environnement, des mesures d'atténuation pour les travaux en milieux humides;

ATTENDU QU'Hydro-Québec doit s'entendre avec la CMM en ce qui concerne la protection des superficies boisées sur le territoire du Grand Montréal et qu'en ce sens, le projet sera conforme à l'*Orientation 3* du PMAD;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville ne possède pas l'expertise nécessaire pour en évaluer les impacts dudit projet et en dresser un tableau complet de la situation;

ATTENDU QUE le projet aurait des impacts autant sur les aspects reliés à l'aménagement du territoire que sur les milieux naturels et la forêt;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines exige d'Hydro-Québec de compenser le reboisement selon la formule du " *un pour un*" et avec un entretien et un suivi des mortalités pendant une période de 5 ans;

ATTENDU l'entente signée par la CMM et Hydro-Québec jeudi 22 janvier 2015 et qui vient préciser les mesures de compensation en matière de reboisement en vue de contribuer à l'atteinte de l'objectif 3.1 du PMAD de protéger 17% du territoire du Grand Montréal par une protection des bois et des corridors forestiers métropolitains qui y sont identifiés ainsi que de l'objectif de hausser à 30% le couvert forestier du territoire;

Il est proposé par Madame Ginette Gagné-Stoklosa
Conseillère Ville de Bois-des-Filion

appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville exige des instances d'Hydro-Québec de dresser un portrait global des impacts probables dudit projet sur les milieux naturels, l'agriculture, les corridors forestiers et les services écologiques;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville demande aux instances d'Hydro-Québec de prévoir des mesures de compensation adéquates qui permettront de répondre de manière adéquate aux niveaux environnemental, économique et social;



N° de résolution
ou annotation

2015-02-024

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

QUE le conseil de la MRC émet un avis de conformité sur son territoire au projet d'Hydro-Québec de la Chamouchouane – Bout-de-l'Île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: Requête à la CMM pour demander à la CPTAQ de réviser le délai de deux (2) ans

ATTENDU QUE l'article 11 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) mentionne que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) peut assujettir ses décisions aux conditions qu'elle juge appropriées;

ATTENDU QUE dans le cas du dossier de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines (Dossier no 40030), la décision de la Commission, telle que rédigée, est assujettie à quatre (4) conditions, dont une qui accorde un délai de deux (2) ans pour que la MRC Thérèse-De Blainville modifie son schéma d'aménagement et de développement (SAD) et que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) modifie son plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), de manière à inclure le secteur "B" à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE les MRC du Québec faisant partie du territoire d'une Communauté métropolitaine sont assujetties à une **double conformité** lors de la modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD), soit en regard du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et de la Communauté métropolitaine dont elles font parties;

ATTENDU QUE dans ce contexte métropolitain, le processus de modification du périmètre métropolitain est assujetti à une série d'étapes à savoir :

- a. La demande de modification du périmètre métropolitain doit faire l'objet d'une analyse préliminaire par la Communauté métropolitaine en question;
- b. Le processus de modification du périmètre métropolitain est assujetti à une procédure soumise à la Commission de l'aménagement métropolitain, qui doit consulter les autres MRC et agglomérations du territoire de la Communauté métropolitaine et formuler des recommandations;
- c. Le processus de modification du périmètre métropolitain est assujetti, dans le cas d'un territoire comprenant des activités agricoles, à une procédure soumise au Comité consultatif agricole (CCA) métropolitain qui a le mandat de formuler ses recommandations;
- d. Le rapport et les recommandations respectivement du CCA métropolitain et de la Commission d'aménagement métropolitain font l'objet d'une décision par le Comité exécutif de la Communauté métropolitaine en question;
- e. Le processus de modification du périmètre métropolitain nécessite une modification du Plan métropolitain d'aménagement et de développement et que ce processus est assujetti à l'avis du ministre;
- f. Et finalement, le schéma d'aménagement et de développement de la MRC doit être modifié.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

ATTENDU QUE le déroulement de ce processus de modification du périmètre métropolitain est tributaire de délais assez longs qui ne correspondent pas aux réalités des municipalités locales et régionales métropolitaines;

ATTENDU QUE la double conformité imposée, dans ce type de requête est obligatoire en contexte de Communauté métropolitaine;

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville demande à la Communauté métropolitaine de Montréal, dans une dynamique de concertation et de saine gestion des dossiers, de demander à la CPTAQ de revoir le délai de deux ans (2 ans) qu'elle impose dans ce type de décision afin qu'il corresponde mieux aux réalités métropolitaines;

QU'une copie soit transmise à l'ensemble des MRC faisant partie de la CMM, de la CMQ en vue de solliciter leur appui;

Qu'une copie soit transmise à la CMM afin qu'elle entreprenne ses démarches de concertation avec la CPTAQ;

Qu'une copie soit transmise à monsieur Pierre Moreau, Ministre des affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à direction générale des affaires métropolitaines du MAMOT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-02-025

OBJET: Nomination de Marlène Hutchinson à titre de conseillère aux dossiers de Matières résiduelles pour l'année 2015

ATTENDU QUE les objectifs du Plan de traitement des matières organiques par bio méthanisation et compostage (PTMOBC);

ATTENDU la volonté des villes de la MRC d'intégrer la collecte à 3 voies en 2015 et 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont statué lors du lac-à-l'épaule de 2014 de lancer une campagne de communication et de sensibilisation auprès des citoyens de la MRC pour les informer de la 3^e voie et les inviter à l'intégrer dans leurs pratiques hebdomadaires de gestion des matières organiques;

ATTENDU QUE cette nouvelle pratique de gestion des matières organiques aiderait les villes de la MRC à rencontrer les objectifs du PTMOBC;

ATTENDU QUE madame Marlène Hutchinson a été nommée en 2014 à titre de conseillère aux dossiers des matières organiques au niveau de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE madame Marlène Hutchinson est prête à offrir son assistance à titre de conseillère aux dossiers des Matières résiduelles pour l'année 2015;

ATTENDU les objectifs suivants de la MRC en matière d'intégration de la 3^e voie dans la collection des matières organiques :

Objectif 1 : Services offerts aux citoyens



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

- Vérifier les actions prévues par les municipalités tant au niveau des services que de la communication en lien avec la gestion des matières résiduelles et l'implantation de la 3e voie.

Objectif 2 : Communication auprès des citoyens

- Réaliser un plan de communication pour l'ajout d'une 3e voie
- Accompagner la MRC au niveau du processus de sélection d'une firme de communication familiarisée avec le dossier des matières résiduelles et de la mise en œuvre du plan de communication.

ATTENDU les livrables suivants :

- Analyse de l'implantation de la 3e voie ainsi que des plans de communications d'autres municipalités;
- Vérifier les actions prévues par les municipalités tant au niveau des services que de la communication en lien avec la gestion des matières résiduelles et l'implantation de la 3e voie;
- Réaliser un plan de communication pour l'ajout d'une troisième voie.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC prend acte de l'offre de services de madame Marlène Hutchinson en terme de coût et du livrable;

ATTENDU QUE l'offre de services de madame Marlène Hutchinson cadre avec les objectifs et livrables de la MRC;

ATTENDU QUE madame Marlène Hutchinson possède la connaissance du Plan directeur de gestion des matières résiduelles produit par la firme SOLINOV pour la Couronne Nord en 2013 et de la situation des matières résiduelles au niveau de la MRC;

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville nomme madame Marlène Hutchinson à titre de conseillère aux dossiers des Matières résiduelles pour l'année 2015;

QUE madame Marlène Hutchinson facture au prorata ses honoraires à la MRC jusqu'à concurrence de 10 000 \$ taxes incluses;

QUE monsieur Kamal El-Batal, directeur général de la MRC de Thérèse-De Blainville assure le suivi et la coordination du mandat de madame Marlène Hutchinson dans ce dossier et en fera état aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-02-026

OBJET: Conseil d'administration de la Table Action culture – 1 ville - 1 siège

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville juge nécessaire à ce que la Table action culture soit représentée selon le principe de 1 ville – 1 siège

ATTENDU QUE les Villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion et Sainte-Anne-des-Plaines ne sont représentées au niveau de la Table action culture;

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville
appuyé par Madame Ginette Gagné-Stoklosa
Conseillère Ville de Bois-des-Filion



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

QUE le conseil de la MRC recommande à ce que chaque Ville désigne un élu ou un professionnel pour qu'il siège à la Table action culture de la MRC de Thérèse-De Blainville en vue d'atteindre le principe de *1 ville – 1 élu ou professionnel*;

QUE le conseil de la MRC désigne deux maires à titre de représentants auprès de la Table action culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-02-027

OBJET: Bureau du Cinéma et de la télévision des Laurentides – Soutien financier sur 2 ans.

ATTENDU la demande de soutien financier faite par le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides (BCTL) à la Table des préfets des Laurentides afin d'assurer la survie financière de l'organisme et ce, jusqu'en 2017;

ATTENDU QUE le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides a généré depuis sa création des retombées économiques non négligeables tant au point de vue commercial (hébergement, achalandage, restauration) qu'au niveau de la représentation nationale et internationale de la région;

ATTENDU la proposition de ventilation par pondération pour chaque MRC en considérant le nombre de tournages et les retombées économiques depuis 1997 est représentée dans le tableau ci-après :

MRC	Subvention annuelle
Antoine-Labelle	3 250 \$
Argenteuil	5 500 \$
Deux-Montagnes	5 250 \$
Laurentides	4 750 \$
Mirabel	5 750 \$
Pays-d'en-Haut	4 500 \$
Rivière-du-Nord	5 000 \$
Thérèse-de-Blainville	6 000 \$
TOTAL:	40 000\$

ATTENDU QUE le conseil de la MRC juge adéquat de soutenir le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides pour les années 2015 et 2016;

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand
et appuyé par Madame Ginette Gagné-Stoklosa
Conseillère Ville de Bois-des-Filion

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville accepte de contribuer pour la somme de 6 000 \$ taxes incluses au Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides;

QUE le conseil de la MRC autorise le Directeur général à verser la somme de 12 000 \$ réparties à part égale en 2015 et 2016

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux MRC de la région des Laurentides ainsi qu'au Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation


2015-02-028

OBJET: Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

DE lever la présente réunion à 9 :39 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Paul Larocque, Préfet

Kamal El-Batal, Directeur général
et Secrétaire-trésorier

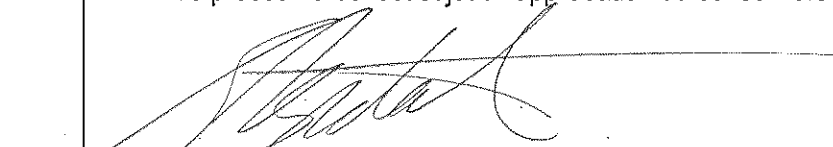
4 février 2015

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2015-02-012 à 2015-02-028 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 4 février 2015.

Émis le 4 février 2015 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.



Kamal El-Batal,
Directeur général et Secrétaire-trésorier